



24.7.2019

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 0094/2019, présentée par S. O., de nationalité polonaise, sur la politique de décarbonation de l'Union en tant qu'élément erroné dans le contexte du réchauffement climatique

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire critique vivement la position de la Commission européenne dans sa politique en matière de changement climatique, qu'il juge discriminatoire, notamment à l'encontre de la Pologne. Il affirme que ladite politique de la Commission est fondée sur l'idée erronée que le dioxyde de carbone est la cause fondamentale du changement climatique. Il demande une révision des raisons motivant le train de mesures sur l'énergie et le climat de l'Union. Le pétitionnaire souligne que la politique en matière de changement climatique de la Commission ne devrait pas être axée sur la notion de réchauffement climatique, mais devrait se pencher sur l'anomalie thermique dans l'hémisphère nord. Il met en avant que la température dans la partie septentrionale du globe n'est pas beaucoup plus élevée que l'augmentation de la température moyenne à la surface de la terre au cours des cinquante dernières années.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 7 mai 2019. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 24 juillet 2019

La politique de l'Union en matière de climat et d'énergie se fonde sur le consensus scientifique en matière de changement climatique, ses incidences et risques pour l'avenir ainsi que les possibilités d'adaptation et d'atténuation. Le consensus scientifique est recueilli, et régulièrement mis à jour, dans les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les travaux de la Commission prennent pour point de départ les

rapports du GIEC.

Si l'auteur de la pétition a effectué des recherches indépendantes sur le changement climatique, la Commission lui suggère de présenter ses travaux à un journal de recherche pertinent évalué par les pairs. De cette manière, l'auteur de la pétition obtiendrait l'approbation ou les corrections éventuelles de ses pairs scientifiques et ses travaux pourraient éventuellement être inclus dans les futurs rapports du GIEC, qui à leur tour alimentent la politique européenne.

Conclusion

La Commission n'est pas d'accord avec l'observation à la base de la présente pétition. La commission continuera de fonder sa politique sur les conclusions du GIEC.